



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09/11/2023

AFFICHEE LE :

09/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

**DATE D’AFFICHAGE
DE LA LISTE
DES DÉLIBÉRATIONS**

16/11/ 2023

L’an deux mil vingt trois, le 15 novembre , à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Josiane MALLET, 1ère adjointe, en application de l’article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales****PRÉSENTS** : Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE**ABSENTS** : Chantal HENRY**PROCURATIONS** : Hélène BURGAT À Josiane MALLET, Christophe LEGENDRE À Didier FLAUST, Annick LECHANGEUR À Bertrand HAVARD, Guillaume LEDEBT À Axelle MORINEAU, Sylvain GIRODON À Nicolas BOHERE

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

PROJET SEDELKA RUE ÉMILE ZOLA : MODIFICATION DU TERRAIN D’ASSIETTE À CÉDERDELIBERATION N° **DELIB/2023/112**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

La société SEDELKA est propriétaire depuis 2019 de la parcelle CE57 située rue Zola, sur laquelle est aujourd'hui implantée la société de contrôle technique SECURITEST.

La Ville de Mondeville a, par délibération n°2022-087 du 21 septembre 2022, approuvé la cession de la parcelle voisine CE58 au profit de la société SEDELKA.

Une promesse de vente de la parcelle CE58 a ainsi été signée le 7 décembre 2022.

Pour mémoire, la société SEDELKA a obtenu un permis de construire sur ces deux parcelles pour créer deux bâtiments comptant 69 logements (23 T2, 36 T3 et 10 T4) ainsi répartis :

- 31 appartements dans le bâtiment situé à l'Ouest,
- 38 appartements dans le bâtiment implanté à l'Est du projet.

77 places de stationnement sont prévues : 72 dont 4 PMR situées en sous-sol, 5 autres places en stationnement aérien. Plus de 186 m² seront également destinés au stationnement des cycles.

Or, après réalisation des opérations de géomètre et de mise à jour du cadastre préalables à la cession, il est apparu que le trottoir rue Albert SUEL est situé sur la parcelle CE58.

Cette emprise relevant du domaine public routier ne pouvant être cédée, une division parcellaire doit être opérée :

- La parcelle CE58a, d'une superficie d'environ 1300m², correspond à une partie de l'assiette du projet SEDELKA ;
- La parcelle CE58b, d'une superficie d'environ 150 m², correspond au trottoir.

En parallèle, une solution alternative a été recherchée pour conforter le projet de cession avec SEDELKA et il est ainsi proposé de céder à l'opérateur, plutôt que la parcelle CE58b, la parcelle voisine CE56, d'une superficie de 535 m², issue du domaine privé de la Ville et dépourvue d'usage.

Cet échange de parcelles à formaliser lors de la cession définitive est proposé sans modification du prix de cession initial, à savoir 450 000 € HT.

Consulté sur ce projet d'échange de parcelles correspondant à un échange sans soulte, le service des Domaines a évalué la parcelle CE58b à 46 552 euros et la parcelle CE56 à 46 812 euros. Partant, l'échange sans soulte n'appelait pas d'observation de sa part.

Par conséquent,

Vu l'arrêté n°2022/210 portant désaffectation par anticipation de la parcelle CE58 en date du 21 septembre 2022,
Vu le plan joint sur lequel figurent les parcelles CE56 et CE58,
Après avis du service des Domaines,

Après consultation de la Commission Urbanisme et Transition écologique du 7 novembre 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle CE56 en contrepartie de la conservation du trottoir issu de la parcelle CE58, sans modification du prix de vente initial de 450 000 € HT,
- **DE DONNER** à cet effet tout pouvoir avec faculté de délégation, à Madame la Maire, pour régulariser tout avant contrat, contrat ou avenant concernant la cession des parcelles CE56 et CE58a,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT